

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 16 Février 2023

SEANCE du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

- **PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – S. BERNARDI – C. CEPPI – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – I. OGEZ – C. ORTEGA – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – B. ALENDA – M. ALMES – C. BAREGE – M. BOISSY – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JL. RICHARD – P. BONELLI – C. BUTTY – MT. DAROIT – ML. GOURDON – F. SPAENS – D. LAUMONT – JC LERDA – V. PIEL -
En Visioconférence : M. PELTIER – JM. MACARIO – MC. PEYROUTOU – C. ZEDET – JE. DELOBETTE – G. TRENTIN – P. BARDEY
- **EXCUSES** : P. ASCHIERI – C. BOMPAR – M. CASSEZ – M. COMBE – I. DOURLENS – C. SERRA – P. SAINTE-ROSE FANCHINE – E. CHAUMIER- F. FRISON-ROCHE – R. GALY – G. LOPINTO – M. POURREYRON – JM. RANC – C. ULIVIERI – M. CHARABOT – P. DEOUS – D. LE BLAY – G. MOLINES – G. PISCITELLI – P. TOSELLO – S. BERGERE-MORANT – N. DEWAVRIN
- **ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur C. SERRA à Monsieur J. VIAUD – Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – Monsieur D. CARRETERO à Madame M. ALMES – Monsieur G. CIMA – Madame V. PIEL – Madame M. DI BARI à Monsieur B. ALENDA – Monsieur S. LEROY à Monsieur Didier LAUMONT – Madame M. TABAROT à Monsieur Y. PIGRENET – Madame E. VERAN à Madame M. BOISSY

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2022.

2023-02 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Après dépôt en Préfecture

Le : 1^{er} Mars 2023

Publication ou notification

Du : 03 Mars 2023

COMITE SYNDICAL**DU 23 FEVRIER 2023****OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023**

SYNTHESE : Comme chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)** doit dresser le bilan provisoire de l'année écoulée et présenter les objectifs politiques et financiers de l'année suivante.
Ce Rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président expose au Comité syndical :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur, Article 19 de l'assemblée délibérante du Syndicat SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée d'un Rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé aux délégués syndicaux de débattre des orientations budgétaires 2023.
Ce débat doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Un projet de Rapport d'Orientation Budgétaire a été adressé aux membres du Syndicat avec les convocations au Comité syndical.

Retranscription du débat pendant la séance :

1 – BILAN 2022

LE CONTEXTE

A l'issue de l'arrêt du projet de SCoT, le 13 Septembre 2019, l'approbation du document a pu être fixée par délibération en date du 20 Mai 2021 et rendu exécutoire le 10 Août 2021.

Cette approbation constitue le premier document de planification à l'échelle des deux intercommunalités du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Toutefois, le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 28 Juillet 2021 a formulé des observations sur le contenu rédactionnel du Document d'Orientatif (DOO) et sur la représentation d'une règle graphique dans les plans généraux associés.

C'est ainsi que le Syndicat a lancé en date du 30 Septembre 2021 la première procédure de modification simplifiée qui a pu être approuvée le 27 Janvier 2022.

Au printemps 2022 et afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le Syndicat a souhaité lancer une deuxième procédure de modification simplifiée afin de matérialiser sur les cartes du DOO l'avancement de projets, dont il avait connaissance, relatifs à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques au sol sur les Communes de Valderoure, Séranon et Saint-Auban.

Monsieur le Président du SCoT a alors prescrit par arrêté du 15 Juin 2022, la procédure de modification simplifiée n°2 qui a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical le 17 Juin 2022 afin de fixer les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Cette deuxième modification simplifiée a pu être approuvée en date du 27 Octobre 2022.

En cette année 2022 les actions du Syndicat se sont donc orientées sur le suivi du document approuvé avec en toile de fond, les enjeux de la Loi Climat et résilience d'Août 2021, les conférences Régionales des SCoT et l'Interscot, le dispositif en cours de modification du SRADDET afin de répondre aux évolutions législatives d'objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Un travail important d'analyses a alors été engagé, relatif aux procédures d'urbanisme des Communes composant le SCoT et concrétisé par des temps d'échange intitulés « Rencontres territoriales » qui se sont déroulés durant l'été, où chacune des 28 Communes a pu exprimer, au regard du SCoT, ses besoins en matière d'aménagement et de consommation foncière.

C'est pourquoi, et afin de donner une assise et une impulsion à l'ensemble de ces dossiers, le Syndicat a fait le choix de recruter, à compter du 1^{er} Juin 2022, un agent à temps plein « chargé de mission » de catégorie A.

LES MOYENS GENERAUX**LES DEPENSES EN 2022**

Pour la section **d'investissement** les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles 12 368.00 €
Dépense liée essentiellement aux frais à la réalisation des documents d'urbanisme Compte d'imputation 202.

Sur cette section, il est à noter que les dépenses reliées aux études prescrites pour l'élaboration du Document sont arrivées à échéance en 2021, le marché lancé en 2017 ayant été clôturé.

Chapitre 21

Représentant l'acquisition de petits matériels de bureau 356.83 €

Pour la section de **fonctionnement** les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Compte 011 – Charges à caractère général 13 859.41 €

Comprenant notamment :

- Les dépenses relatives au loyer et charges pour un montant total de 4 850.22 €
Un crédit de 3 563 € a été consenti en 2022 par la CAPG afin de compenser les charges payées injustement en 2020 et 2021 après le départ de Marion PINATEL.
- Les dépenses liées au véhicule du SCoT représentant un coût annuel de 1 049.41 € pour le leasing et 749.51 € pour les frais de carburant.
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties pour la multirisques un montant de 700,68 € et pour le véhicule 208 Peugeot un montant de 635.46 €.
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (proportionnel à la population des deux EPCI).
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...) ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 494.56 €.

Compte 65 – Autre charges de gestion courantes 1 243.07 €

Comprenant notamment :

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) pour un coût annuel de 700.00 €

Compte 042 – Immobilisations incorporelles et corporelles 71 268.68 €
Opérations relatives aux immobilisations qui font l'objet d'un amortissement.

LES CHARGES DE PERSONNEL EN 2022

En matière de personnel, les dépenses inscrites en section de fonctionnement au chapitre 012 pour l'année 2022 se sont élevées à **112 182.09 €**.

Soit une augmentation de 38 165 € par rapport à l'année 2021 qui se traduit par le recrutement, d'un étudiant stagiaire sur une période de 4 mois et d'un agent « chargé de mission » à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022, mais aussi par l'augmentation du point d'indice intervenue en Juillet 2022.

Les effectifs du Syndicat au 31 Décembre 2022, s'établissent donc ainsi :

- 1 agent titulaire temps plein de Catégorie B responsable de la gestion administrative et financière.
- 1 agent contractuel temps plein de Catégorie A Chargé de mission.
- 3 agents sur emplois en activité à titre accessoire :
 - 1 Référente du Pays de Grasse, Directrice du Syndicat sur un temps de travail hebdomadaire de 10h30,
 - 1 référent de Cannes Pays de Lérins, sur un temps de travail hebdomadaire de 5h,
 - 1 Chargée de mission « technique et expertise » sur un temps de travail hebdomadaire de 7h.

Ces trois emplois en activité à titre accessoire ont fait l'objet d'un renouvellement pour un an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il importe également de relever, pour cette année 2022, le départ de Monsieur Philippe CARASSOU-MAILLAN qui a fait valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} Avril 2022 et qui a été remplacé par Monsieur Laurent CHEVALIER dès le 1^{er} Mai 2022.

D'autre part, il est rappelé que la synthèse du Rapport Social Unique 2022 caractérisant les données « ressources humaines » de l'année 2021 a été transmis au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 10 Août 2022. Ce document est consultable sur le site du Syndicat.

Enfin, toujours dans le cadre du fonctionnement, il faut relever que le syndicat n'a encore jamais eu recours à des emprunts et ce depuis sa création.

Aussi, les dépenses pour l'année 2022 se répartissent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement :

011 : charges à caractère général : 13 859.41 €
012 : charges de personnel et frais assimilés : 112 182.09 €
065 : Autres charges de gestion courante : 1 243.07 €
042 : Operations d'ordre de transfert entre sections : 71 268.68 €

→ Soit un total de 198 553.25 €

Dépenses réelles d'investissement :

20 : Immobilisations incorporelles (études + frais concessions) : 12 368.00 €

21 : Immobilisations corporelles : 356.00 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 069.64 €

→ Soit un total de 16 793.64 €**LES RECETTES EN 2022****Recettes d'investissement :**

- La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2021 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2019 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 28 926 €. Pour l'exercice 2022, ce crédit apparaît donc sur compte 10222 Chapitre 040.
- Le Syndicat a également sollicité les Services de l'Etat début 2022 pour l'obtention d'une subvention DGD (Dotation Générale de décentralisation) – Néanmoins, le SCoT ayant déjà bénéficié, à ce titre, d'une aide de 30 000 € en 2019, il ne peut plus être éligible à cette procédure.

Recettes de fonctionnement :

- En 2022, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 190 000 € soit 95 000 € par EPCI qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

2 – LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2023

L'activité du Syndicat en 2023 sera principalement consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du document approuvé du SCoT qui se traduit par l'analyse de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes rattachées à son territoire.

En outre, plusieurs grands dossiers nécessiteront des études spécifiques d'aménagements, Grangeneuve, Basse Vallée de la Siagne...

C'est pourquoi le Syndicat envisage la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) conçu pour recueillir, stocker, traiter tout type de données spatiales et géographiques. Cet équipement permettrait de conduire les études à portée opérationnelle mais aussi les analyses de compatibilité et le suivi et l'évolution du SCoT à 6 ans.

Dans le cadre des obligations de la Loi Climat & Résilience, des échéances législatives contraindront la tenue de nombreuses réunions locales et régionales afin que les objectifs ambitieux fixés par le SCoT en vigueur soient garantis.

Par ailleurs, le Syndicat devra également engager, au cours du premier semestre, une nouvelle procédure de modification simplifiée (N°3) afin de rectifier quelques erreurs matérielles relevées dans le DOO.

Ainsi, les éléments budgétaires proposés pour 2023 s'inscrivent largement dans l'engagement de ces activités de suivi, d'analyses et d'études.

Il sera alors utile, lors de l'établissement du Budget Primitif 2023, d'inscrire les écritures suivantes :

LE FONCTIONNEMENT POUR 2023

- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il conviendra d'inscrire une somme d'environ 10 000 € pour pallier aux éventuelles interventions spécifiques de Bureaux d'Etudes dont les coûts ne pourraient pas être imputés en section d'investissement.

Il sera également nécessaire de prévoir une enveloppe de 10 000 € pour d'éventuels « frais d'honoraires » en réponses aux requêtes contentieuses (ex. : Requête Siagne Nord).

Ces deux propositions entrent dans le cadre des **charges à caractère général**, qui à l'instar des années précédentes, ont été considérées dans leur globalité au regard des prochaines activités susmentionnées du Syndicat. Un montant de **48 000 €** sera donc proposé au Chapitre 011.

Quant aux **charges de personnel**, celle-ci devraient encore évoluer puisque l'agent « Chargé de mission » recruté en Juin 2022 sera rémunéré en 2023 sur une année complète.

Il peut être également envisagé de renouveler l'expérience du recrutement d'un stagiaire universitaire. Il sera donc prévu d'inscrire la somme de **145 000 €** sur le chapitre 012.

En outre, il faut à nouveau souligner le jeu d'écritures des **immobilisations** (amortissements) qui représente une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais d'un report d'écritures comptables. Pour exemple, ces opérations d'ordre se sont élevées à 71 269 € pour l'année 2022 et se situeront aux alentours de **53 000 €** pour 2023.

Aussi, à ce titre il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement les sommes suivantes :

- 48 000 € pour les charges à caractère général (011)
- 145 000 € pour les charges de personnel et frais assimilés (012)
- 53 000 € pour les Opérations d'ordre entre sections (042)

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour les recettes de fonctionnement, elles proviennent principalement des contributions des deux Communautés d'Agglomération membres (CACPL et CAPG).

Ainsi la poursuite des activités du SCoT en 2023 va nécessiter un appel de fonds auprès des deux EPCI, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, à hauteur de 102 000 € pour chacune d'entre elles, soit un total de **204 000 €**.

L'INVESTISSEMENT POUR 2023**- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En termes d'investissement, les dépenses porteront essentiellement sur :

- La provision des études et des analyses à conduire

Mais il faudra également prendre en compte les frais suivants :

- Achat et renouvellement de mobilier et équipement informatique
- Equipement numérique (dématérialisation, logiciels...)
- Refonte du Site internet (plateforme intuitive...)

Dans le domaine du numérique, une dépense importante sera à prévoir si le Syndicat donne suite au projet de mise en place d'un Système d'information Géographique (SIG) – Des devis seront lancés prochainement.

Il est rappelé que le Syndicat dispose d'une enveloppe importante en section d'investissement puisque les actifs inscrits au bilan de l'année 2022, laissent apparaître un solde créditeur de 420 000 €.

Cette situation provient des opérations d'ordre budgétaires liées à la dotation des amortissements qui se traduisent par des recettes d'investissements, garantissant un autofinancement.

S'il est possible de verser des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, le contrôle budgétaire ne permet pas l'inverse.

- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour les recettes d'investissement, il est demandé à l'Administration de procéder au suivi de la récupération du FCTVA sur les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (Chapitre 20 compte 202).

Le Syndicat étant soumis au régime de droit commun, perçoit le FCTVA en N-2 et c'est donc au titre de l'année 2020, qu'une somme de 10 400 € a fait l'objet d'une demande de prise en charge auprès des Services de l'Etat – Une réponse devrait être donnée courant premier trimestre 2023.

Afin de conclure ce Rapport sur les Orientations Budgétaires de 2023, un tableau rétrospectif des budgets réalisés de 2014 à 2022 est joint en annexe.

Après cette présentation, le Président a ouvert le débat. Aucune question ni observation n'ont été posées ou formulées.

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 et des éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jerôme VIAUD
Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

BUDGETS REALISES de 2014 à 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
INVESTISSEMENT									
Dépenses									
040	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,65	4 069,64
041	0,00	0,00	562,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
20	14 294,40	0,00	1 890,00	28 098,00	105 488,81	193 782,81	63 536,85	9 866,33	12 368,00
21	0,00	1 541,88	2 899,96	3 364,34	0,00	563,16	0,00	964,80	356,00
Total dépenses	33 298,01	20 545,49	24 355,69	50 465,95	124 492,42	213 349,58	82 540,46	29 834,78	16 793,64
Récettes									
001	0,00	60 622,93	134 943,64	205 542,00	250 293,18	263 019,45	167 591,57	239 658,78	338 051,55
040	93 920,94	94 866,20	94 391,93	95 217,13	99 718,69	109 421,70	129 141,67	91 708,81	71 268,68
041	0,00	0,00	562,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 466,00	-	28 926,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	8 500,00	0,00	36 518,74	-
1068	2 554,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Total recettes	96 475,16	155 489,13	229 897,69	300 759,13	387 511,87	380 941,15	322 199,24	367 886,33	438 246,23
FONCTIONNEMENT									
Dépenses									
011	9 126,94	11 236,68	12 498,67	9 842,93	33 697,90	18 622,54	7 505,00	19 786,20	13 859,41
012	87 051,81	50 125,42	52 275,57	102 164,79	108 740,21	117 463,41	77 105,09	74 017,34	112 182,09
042	93 920,94	94 866,20	94 391,93	95 217,13	99 718,69	109 421,70	129 141,67	91 708,81	71 268,68
65	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	1 700,14	973,27	1 121,22	1 243,07
67	0,00	0,00	1 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Total dépenses	190 099,69	156 228,30	160 861,17	207 224,85	242 856,80	247 207,79	214 725,03	186 633,57	198 553,25
Recettes									
002	330 798,79	532 335,22	398 218,53	258 367,46	171 489,88	49 147,94	43 070,46	48 258,11	41 434,75
013	0,00	582,00	546,00	1 335,00	1 511,25	1 582,50	881,25	806,25	1 275,00
042	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,65	4 069,64
74	371 455,60	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	220 000,00	200 000,00	160 000,00	190 000,00
75	1 158,00	0,00	0,00	8,66	0,00	1,32	0,00	0,31	2,03
77	18,91	2 526,00	1 460,49	0,00	0,00	542,88	27,82	-	3 602,39
Total recettes	722 434,91	554 446,83	419 228,63	378 714,73	292 004,74	290 278,25	262 983,14	228 068,32	240 383,81

AR Préfecture

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20230223-2023_02-DE

Numéro d'acte : 2023_02

Date de décision : 23/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires)

Fichier acte : Délib 2023-02- DOB-ROB 2023 Scan.pdf

Fichier(s) annexes(s) : Tableau récap. 2014-2022 Scan.pdf

Collectivité émettrice : scot-ouest

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Date d'envoi de l'acte : 01/03/2023 14:59:54

Date de réception de l'AR : 01/03/2023 15:00:17